

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 19 JUILLET 2016 A 19H00

L'an deux mille seize, le dix-neuf du mois de juillet, à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS, dûment convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, maire.

Présents : M./Mme CAMGUILHEM Robert, CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DASQUET Karine, DUNAND Gabriel, JOUSSELIN Nadine, QUINDROIT Caroline, et TRAMBOUZE Bernard.

Procuration : Mme DARRIEUTORT Blandine représentée par M. CAMGUILHEM Robert et REIMMEL Christelle représentée par Mme CAMOUGRAND Nathalie.

Absents : M./Mme DARRIEUTORT Blandine, LABBE Aurore, LAPEYRADE Alain, MAUBOURGUET Jean-Pierre (jusqu'au point 6 inclus), MEIRANESIO Laurent, REIMMEL Christelle, TARSOL Philippe

Secrétaire de séance : Mme CAMOUGRAND Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie CAMOUGRAND se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 10 voix sur 08 membres présents.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Monsieur le maire sollicite l'ajout des deux points suivants :

- *convention avec COTE LANDES NATURE pour la voirie*
- *convention de mise à disposition de M. MAGNO*

L'assemblée accepte unanimement, soit par 10 voix sur 8 membres présents.

L'ORDRE DU JOUR SE LIRA DONC COMME SUIT :

1. Présentation par la chambre des métiers de l'enquête sur les habitudes de consommation sur Vielle
2. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
3. Cession de terrain par voie d'échange (indivision BONNAT)
4. Rapport sur les pouvoirs délégués
5. Convention annuelle camping Arnaoutchot
6. Modification simplifiée du PLU
7. Classement route de La Lette Blanche
8. Convention avec COTE LANDES NATURE pour la voirie
9. Convention de mise à disposition de M. MAGNO

1. PRESENTATION PAR LA CHAMBRE DES METIERS DE L'ENQUETE SUR LES HABITUDES DE CONSOMMATION SUR VIELLE

Monsieur le maire décide de reporter ce point, qui n'entraîne aucune délibération du conseil municipal, à l'issue de la réunion.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal en date du 02 juin 2016 dont le secrétaire de séance était Mme JOUSSELIN, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 10 voix sur 08 membres présents.

3. CESSION DE TERRAIN PAR VOIE D'ECHANGE (indivision BONNAT)

Monsieur le maire explique que l'indivision Bonnat (Marie-Paule et Jean-Bernard Bonnat) est propriétaire de terrains à Vielle entre la salle des sports et la route des Lacs (RD 652).

La commune possède des terrains mitoyens sur ce secteur et des négociations sont intervenues afin de procéder à un échange pour que la commune dispose des terrains jouxtant la salle des sports.

L'indivision céderait une emprise estimée à 21.237 m² classée en UH1 située entre la salle des sports et la RD 652 à la commune qui serait compensée par un terrain de 24.437 m² classé en AUH2 situé derrière les vestiaires du foot, soit 3.200m² de plus. Les superficies définitives seront déterminées par un document d'arpentage.

Il est proposé au conseil :

- De valider le projet d'échange de terrains avec l'indivision Bonnat selon les dispositions ci-dessus.
- De préciser que les frais relatifs à cet échange (bornage, acte) seront à la charge de la commune.
- De désigner Me H. MOUNAIX, notaire à Peyrehorade et Pouillon, pour passer l'acte.
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre toute décision pour mener à terme cet échange de terrains.

L'assemblée approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 10 voix sur 08 membres présents.

4. RAPPORT SUR LES POUVOIRS DELEGUES

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le conseil municipal (délibération du 4 avril 2014), Monsieur le maire rend compte de ses dernières décisions en la matière.

4.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

12 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption :

Bien vendu : terrain non bâti de 1002 m² au lotissement « L'airial des genêts »

Prix : 78.600,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 699 m² au lotissement « Les vignes II »

Prix : 52.425,00 €

Bien vendu : terrain bâti de 1163 m², allée des pinsons

Prix : 235.000,00 €

Bien vendu : terrain bâti de 1717 m², rue des sourbères

Prix : 234.000,00 €

Bien vendu : terrain bâti de 684 m², route des lacs

Prix : 105.000,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 31 m², route de Léon

Prix : échange de parcelles pour un montant de 500,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 19 m², route de Léon

Prix : échange de parcelles pour un montant de 500,00 €

Bien vendu : terrain bâti de 6905 m², route des lacs

Prix : 120.000,00 €

Bien vendu : terrain bâti de 6905 m², route des lacs

Prix : 110.000,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1002 m², lotissement « L'airial des genêts »

Prix : 78.600,00 €

Bien vendu : terrain non bâti de 719 m², Le Tuc

Prix : 66.000,00 €

Bien vendu : terrain bâti de 334 m², route de Frouas

Prix : 110.000,00 €

5. CONVENTION ANNUELLE CAMPING ARNAOUTCHOT

Reporté à un prochain conseil municipal.

6. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 24/01/2012.

Il explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour prendre en compte les éléments suivants :

1°) Une zone NL est déterminée dans le règlement correspondant aux secteurs où sont autorisés les aménagements liés à la fréquentation des plages. Ces secteurs ont été répertoriés par erreur Npl sur les documents graphiques qu'il convient de corriger.

2°) M. le Préfet nous a informé de la nécessité de prendre en compte dans le document d'urbanisme les zones archéologiques suivantes :

- 1 - Le Bourg : église romane
- 2 - Solhonne : amas coquillier gallo-romain
- 3 - Vielle, le Bourg : église St-Jean-Baptiste, origine médiévale
- 4 - Gracian : amas coquillier gallo-romain
- 5 - Laglory : amas coquillier gallo-romain
- 6 - Lette de Petre de Bin ; atelier de résine antique
- 7 - Le pas du Loup, Tuc de Mansenes : atelier de résine antique

3°) M. le Préfet nous a également demandé d'annexer la servitude d'utilité publique relative à la maîtrise des risques autour de la canalisation de gaz naturel qui alimente la DRT.

4°) Les constructions doivent être implantées à une distance d'au moins 3 mètres par rapport aux limites séparatives dans les zonages AUH2, 2AUH, UH2 (sauf pour les garages) et UH1. Il est proposé de rendre possible l'implantation des constructions et/ou des installations sur limite séparative. La hauteur maximale en limite séparative ne pourra excéder 3,5 mètres. Dans une bande de 3 mètres comptée à partir de la limite séparative, la hauteur en tout point de la construction ne pourra excéder sa distance par rapport à la limite séparative, augmentée de 3,50 mètres.

5°) En zone UH1, le règlement impose la construction au moins sur une des deux limites latérales. Il est proposé de supprimer cette obligation.

6°) Les constructions sur une même propriété doivent être implantées à une distance d'au moins 4 mètres entre chaque bâtiment dans les zonages UH1, UH2, AUH2. Il est proposé de ne plus imposer de distance entre les constructions sur une même propriété.

7°) La superficie minimum des terrains ne peut plus être imposée dans les secteurs urbanisés, il est proposé de supprimer cette obligation sur les zones référencées UH1, UH2, AUH2.

8°) Il est également proposé de mettre à jour le règlement par rapport aux nouvelles destinations de constructions parues fin 2015 (cf articles [R.151-27](#) et 28 du code de

l'urbanisme : exploitation agricole et forestière ; habitation ; commerce et activités de service ; équipements d'intérêt collectif et services publics ; autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire).

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Au cours d'un débat où s'opposent les points de vue quant à la nécessité de formaliser les nouvelles règles d'urbanisme qui s'imposent de toute façon, Monsieur le maire invite chacun à faire valoir ses arguments par écrit lors de la mise à disposition du projet au public. Il précise que pour l'instant il ne s'agit que de lancer la procédure, l'approbation du projet devant faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal à l'issue de la consultation.

Il fait procéder au vote pour :

- engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L.123-13-3, L.127-1, L.128-1, L.128-2 et L.123-1-11 du code de l'urbanisme ;
- donner l'autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;
- préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 immobilisations incorporelles, article 202 frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme).
- membres composant le conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- présents : 08
- procurations : 02
- votants : 10
- exprimés : 10
- pour : 09
- contre : 01 (Mme JOUSSELIN)

Monsieur MAUBOURGUET rejoint la séance.

7. CLASSEMENT ROUTE DE LA LETTE BLANCHE

La plage de « La Lette blanche » située au sud de notre territoire est reconnue comme l'une des plus belles de la côte landaise grâce à son environnement préservé.

Depuis l'officialisation de son ouverture au public en 1990, des aménagements ont été réalisés dans le respect de l'environnement avec le partenariat de l'ONF. Une route ainsi qu'une aire

de stationnement ont été aménagées. Un poste de surveillance et de secours a été édifié afin de garantir la sécurité des usagers de même qu'une piste cyclable ainsi qu'un point de stockage des déchets du littoral.

Cependant la voie d'accès qui rejoint la route de « Pichelèbe » et le stationnement sont toujours désignés comme parcelles cadastrées appartenant à la commune. Ces équipements publics n'ont jamais été intégrés dans le domaine public communal.

Une régularisation s'impose afin notamment de clarifier le statut des équipements et permettre le transfert de la voie à l'intercommunalité qui a la compétence voirie.

Le PLU en vigueur a délimité un secteur spécifique conforme à l'utilisation actuelle des lieux : « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif liés à la fréquentation des plages ».

Le code de la voirie routière précise dans son article L.141-3 : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal... Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Considérant que ce classement ne fait que régulariser une situation existante et qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est dispensé d'enquête publique préalable.

Monsieur le maire fait procéder au vote pour :

- dénommer la voie constituée par les parcelles AT 121, AT 123 « *route de la Lette blanche* »
- dénommer l'aire de stationnement implantée sur la parcelle AT 124 « *parking de la Lette blanche* »
- décider du classement dans la voirie communale de la route de la Lette blanche
- autoriser Monsieur le maire à prendre l'arrêté modifiant le tableau de classement de la voirie communale.
- demander à Monsieur le maire de poursuivre la procédure auprès de Monsieur le président de la communauté de communes Côte Landes Nature afin que cette voie soit reconnue d'intérêt communautaire.

L'assemblée approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 11 voix sur 9 membres présents.

8. CONVENTION AVEC COTE LANDES NATURE POUR LA VOIRIE

Il s'agit de la prise en charge financière partielle des travaux de voirie communale dans le cadre de la réfection des revêtements routiers par COTE LANDES NATURE, en l'occurrence la route de Delès.

Plan de financement prévisionnel :

- montant total des travaux, HT	56.530,00 €
- part de COTE LANDES NATURE, maître d'ouvrage, HT	45.224,00 €
- part de VIELLE-SAINT-GIRONS (20 % du HT)	11.306,00 €

La Commune versera son fonds de concours à COTE LANDES NATURE sur présentation du certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre faisant apparaître le montant réel des travaux réalisés.

M. MAUBOURGUET s'insurge contre cet appel de fonds qui, selon lui, ne peut se justifier que par de mauvaises décisions de COTE LANDES NATURE qui manifestement n'assume pas financièrement ses propres compétences puisqu'elle a la compétence voirie.

Monsieur le maire rejoint cette analyse et précise qu'il est le seul à avoir exprimé son mécontentement lors du conseil communautaire du 11 juillet dernier. Il explique que COTE LANDES NATURE justifie sa position par une insuffisance de crédits à la communauté de communes. Mais la décision ayant été emportée par la majorité de l'assemblée, il précise qu'on ne peut que s'incliner, faute de quoi la route de Delès ne sera pas restaurée.

Il fait procéder au vote pour approuver cette convention et être autorisé à la signer.

L'assemblée approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 11 voix sur 9 membres présents.

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. MAGNO

Suite à des observations du comptable public, il convient d'établir un avenant à la convention conclue avec le CENTRE DE GESTION DES LANDES (CDG40) et autorisée par délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2016 afin d'y apporter des éléments supplémentaires quant à la situation administrative de M. MAGNO (échelon, indices bruts et majorés), et aux modalités de remboursement de la charge de rémunération par l'organisme d'accueil soit l'étendue, les montants des sommes dues (permettant l'appréciation de la liquidation), l'échéancier des versements, l'ordre et l'imputation, et la nature du complément de rémunération dont peut bénéficier le fonctionnaire.

L'assemblée approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 11 voix sur 9 membres présents.

La séance est levée à 19 h 30.

L'exposé de la Chambre des métiers des Landes sur l'enquête relative aux habitudes de consommation sur Vielle peut commencer.